



Règlement des structures d'accueil préscolaire et parascolaire d'Evolène



TABLE DES MATIÈRES

1) Présentation.....	2
2) Ouverture.....	2
a) Nursérie-Crèche.....	2
b) UAPE.....	2
3) Fermetures.....	2
4) Admissions.....	3
5) Inscription.....	3
a) Fréquentation régulière.....	3
b) Fréquentation irrégulière.....	3
c) Accueil non réservé.....	3
6) Gestion des absences.....	3
7) Période d'adaptation.....	4
a) Nursérie-Crèche.....	4
b) UAPE.....	4
8) Vacances.....	4
a) Nursérie-Crèche.....	4
b) UAPE.....	4
9) Affaires personnelles.....	4
10) Repas.....	4
a) Nursérie-Crèche.....	5
b) UAPE.....	5
11) Activités.....	5
12) Droit à l'image.....	5
13) Accidents.....	5
14) Maladies & allergies.....	5
15) Changement de contrat & résiliation.....	6
16) Facturation.....	6
17) Documents à fournir.....	6
18) Dispositions finales.....	6

1) Présentation

La Nurserie-Crèche Aladdin et l'UAPE du Génie sont deux structures d'accueil communales, à temps d'ouverture élargi, soumises à l'autorisation et au contrôle du Service Cantonal de la Jeunesse du canton du Valais.

La Nurserie-Crèche Aladdin est située Rue Centrale 142 à Evolène. C'est une structure qui accueille les tout-petits dès la fin du congé maternité jusqu'à leur entrée à l'école.

L'Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) du Génie est située dans le Centre Scolaire, Rue des Condémines 6 à Evolène. C'est une structure qui accueille les enfants dès la première année scolaire (1^{ère} HarmoS) jusqu'à la fin du deuxième cycle primaire (8^{ème} HarmoS).

L'équipe éducative, coordonnée par sa responsable, est répartie sur les deux sites. Elle est composée d'un personnel formé dans le domaine social spécialisé dans l'accueil du jeune enfant, d'un personnel auxiliaire, et d'un personnel de cuisine et d'intendance.

L'équipe a pour tâche essentielle l'accompagnement des enfants dans une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de chacun.

2) Ouverture

a) Nurserie-Crèche

La Nurserie-Crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h45 à 18h45¹.

<u>Heures</u>	entre 6h45 et 9h	<u>Heures de</u>	entre 12h30 et 13h
<u>d'arrivée</u> :	à 11h (avant le repas)	<u>départ</u> :	à 15h (avant le goûter)
	à 12h30 (après le repas)		entre 16h et 18h45

b) UAPE

L'UAPE est ouverte pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h45 à 18h45 selon un système de « blocs » (voir l'annexe tarifaire).

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les enfants peuvent également être accueillis.

L'accueil du matin se fait toujours dès 6h45 dans la salle de vie située au niveau -1 du Centre Scolaire. Les départs se font entre 17h et 18h45.

3) Fermetures

Chaque année, la fermeture annuelle des structures a lieu pendant les deux semaines des vacances scolaires de Noël.

Les structures sont également fermées pendant les jours fériés et chômés suivants :

1er janvier : Nouvel-an	Fête-Dieu
19 mars : St-Joseph	1er août : Fête nationale
Vendredi Saint et lundi de Pâques	15 août : Assomption
Ascension – jeudi et vendredi	1er novembre : Toussaint
Lundi de Pentecôte	8 décembre : Immaculée Conception

¹ Les heures d'arrivée et de départ de votre enfant devront être précisées sur son contrat de fréquentation.

4) Admissions

Sont accueillis par ordre de priorité les enfants inscrits à l'année dont les parents sont :

- Tous deux en situation d'emploi ou famille monoparentale
- Domiciliés sur la commune d'Evolène
- Domiciliés dans la région du Val d'Hérens

Sont accueillis dans la limite des places disponibles les enfants inscrits temporairement dont les parents sont :

- Domiciliés en résidence secondaire dans la vallée

5) Inscription

Le processus d'inscription, la gestion des réservations de places, ainsi que la facturation des prestations, sont réalisés via la plateforme *evolene.monportail.ch*.

Chaque famille inscrite dispose d'un accès sécurisé, afin de permettre une organisation optimale et une collaboration harmonieuse avec les structures d'accueil.

L'inscription est valable pour l'année scolaire (du 1^{er} août au 31 juillet) sur la base d'un contrat de fréquentation indiquant les jours d'accueil réservés ainsi que les heures d'arrivée et de départ de l'enfant.

Chaque enfant inscrit fréquente la Nurserie-Crèche au minimum **une journée complète** par semaine, et l'UAPE au minimum un **bloc d'accueil** par semaine.

a) Fréquentation régulière

Le contrat de fréquentation régulière permet de réserver une prestation d'accueil sur un ou plusieurs jours de la semaine, de manière fixe et continue.

Une demande d'accueil occasionnel peut être faite jusqu'à 15 jours ouvrables à l'avance. Passé ce délai elle peut être transmise par mail, sera traitée par la responsable et acceptée en fonction des disponibilités.

b) Fréquentation irrégulière

Un contrat de fréquentation irrégulière est autorisé aux familles justifiant d'une organisation de travail à jours et/ou horaires irréguliers.

Une fois la demande validée par la responsable après présentation d'un justificatif, la réservation des jours d'accueil doit se faire au minimum 15 jours ouvrables à l'avance.

c) Accueil non réservé

Dans le cas où un enfant non inscrit au préalable est confié aux structures d'accueil une majoration de 50% de la prestation sera facturée.

6) Gestion des absences

Pour toute excuse annoncée dans les délais (avant 8h le jour-même) via **MonPortail**, un montant correspondant à 50% de la prestation d'accueil sera facturé pour réservation de place, les prestations repas et goûter ne seront pas facturées.

Si l'excuse est annoncée hors délai (après 8h le jour même), ou non-annoncée, la totalité des prestations réservées seront facturées (prestations d'accueil et de repas).

7) Période d'adaptation

a) Nurserie-Crèche

Une période d'adaptation **deux semaines** est organisée en collaboration avec l'équipe éducative, afin de permettre à l'enfant de découvrir progressivement son nouvel environnement d'accueil.

b) UAPE

Un temps d'accueil « découverte » peut être proposé par l'équipe éducative.

➤ Les prestations d'accueil et de repas pendant l'adaptation ne sont pas facturées.

8) Vacances

a) Nurserie-Crèche

Durant les 12 mois de contrat, 25 jours - pour un contrat à 100% - de vacances peuvent être annoncés (en plus des deux semaines de fermeture annuelle). Les vacances doivent être annoncées au plus tard 20 jours ouvrables à l'avance. Si le contrat dure moins de 12 mois, les jours de vacances sont réduits au prorata. Au-delà de ce quota, l'absence vacances sera comptabilisée comme une excuse et donc facturée 50% de la prestation d'accueil.

b) UAPE

Les écoliers peuvent être accueillis pendant les vacances scolaires sur réservation 20 jours ouvrables à l'avance. Toute excuse annoncée plus de 5 jours à l'avance sera facturée 50%. Passé ce délai, les prestations d'accueil et de repas seront dues dans leur intégralité.

9) Affaires personnelles

Les parents doivent fournir le matériel nécessaire (pantoufles, couches, vêtements de rechange) selon la liste transmise par la structure lors de l'inscription. Pour éviter les pertes, il est indispensable de noter le prénom et le nom de l'enfant sur ses affaires personnelles.

En nurserie-crèche, les bijoux tels que colliers d'ambre ou chainettes autour du cou sont strictement interdits.

Les accessoires de cheveux (barrettes, élastiques), les bracelets et boucles d'oreilles sont tolérés s'ils ne représentent pas un danger pour l'enfant lors du jeu ou du temps de sieste.

Les structures d'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des objets personnels.

Les enfants doivent être équipés selon la météo du jour afin de sortir par tous les temps.

10) Repas

Le moment du repas est pour nous un temps éducatif à part entière, axé sur la qualité et la diversité des aliments. Notre cuisine entre dans la démarche *Cuisinons notre région* qui valorise les produits locaux, et est labellisée *Fourchette Verte* garantissant une alimentation équilibrée, adaptée aux besoins des enfants.



a) **Nurserie-Crèche**

Le petit déjeuner est servi aux enfants à partir de 12 mois, arrivant avant 7h30. Le repas de midi est servi à 11h15 et le goûter à 15h15. Pour les enfants de moins d'une année, les repas sont amenés par les parents. A partir d'un an et après discussion avec l'équipe éducative, nous proposons les repas préparés par nos soins.

b) **UAPE**

Le petit-déjeuner est servi aux enfants entre 6h45 et 7h30. Le repas de midi à 11h15 pour le premier service et 12h15 pour le deuxième service. Le goûter est proposé entre 16h15 et 17h.

11) **Activités**

Pour l'épanouissement des enfants, diverses activités favorisant le jeu individuel et collectif, l'expérimentation et la découverte, sont organisées par les structures d'accueil.

Pour les sorties en plein air, les parents veillent à ce que la tenue et les chaussures soient adaptées aux conditions météorologiques et aux saisons.

12) **Droit à l'image**

Des photos de vos enfants peuvent être prises et utilisées dans le cadre d'activités, à usage interne. Le document « Autorisation de droit à l'image » annexé au contrat doit être complété, signé et remis à la responsable des structures. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication sans l'accord préalable des parents.

13) **Accidents**

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accident.

Le personnel éducatif a toujours une pharmacie à disposition. En cas d'accident, il donne les premiers soins, et en cas d'urgence, l'équipe éducative appelle un médecin ou le 144.

Dans tous les cas, les parents sont contactés dans les plus brefs délais.

14) **Maladies & allergies**

Toute absence maladie doit être signalée par téléphone à l'équipe éducative de référence le matin avant 8h.

Pour limiter les risques d'épidémies et dans l'intérêt des enfants accueillis, il est demandé aux parents de garder l'enfant à la maison lorsque son état général ne lui permet pas de venir s'épanouir à la crèche ou à l'UAPE.

Si un enfant est malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse (gastro-entérite, conjonctivite, ...) contractée par l'enfant ou un membre de sa famille, doit être annoncée au personnel éducatif, afin que les précautions indispensables puissent être prises.

Un traitement prescrit pourra être administré si les parents apportent les médicaments, en ayant pris soin de compléter notre document « autorisation d'administrer un médicament ». Les médicaments doivent être étiquetés au nom et prénom de l'enfant.

Toute allergie ou intolérance doit être signalée à la responsable lors de l'inscription.

Un régime alimentaire spécifique peut être prévu par la cuisine, sur présentation d'un certificat médical.

15) Changement de contrat & résiliation

Le contrat de fréquentation peut être modifié au maximum deux fois pendant l'année scolaire.

La résiliation du contrat par les parents ou la demande de modification de fréquentation, doivent être communiquées par écrit, avec le préavis d'un mois effectif pour la fin d'un mois.

Si des cas récurrents de comportements inadaptés de la part de l'enfant, ou de non-respect du règlement par les parents sont constatés, la résiliation du contrat de fréquentation peut se faire en tout temps par les Structures d'accueil, sans délais ni préavis.

16) Facturation

Les tarifs des prestations d'accueil et des prestations repas sont fixés par le Conseil Communal et sont annexés au présent règlement.

Les prestations, calculées selon les tarifs en vigueur, sont dues à l'avance.

Les prestations sont quotidiennement débitées du compte-parent via MonPortail qui doit être crédité avant le premier jour d'accueil de votre enfant.

A défaut du paiement anticipé sur le compte-parent, les prestations réservées seront suspendues tant que le compte ne sera pas recredité.

17) Documents à fournir

Pour les enfants dont les parents sont imposés à la source :

- Certificats de salaires.
- Attestation d'allocations familiales.
- Indemnités de chômage ou perte de gain.

Ces documents sont à remettre au début de chaque année scolaire au Service des Contributions de la commune d'Evolène afin de fixer le tarif.

Cas particuliers :

- Lorsque le père et la mère non mariés de l'enfant vivent ensemble, les deux revenus cumulés sont pris en compte.
- Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant s'est remarié, l'ensemble des revenus de ce nouveau ménage est pris en considération.

18) Dispositions finales

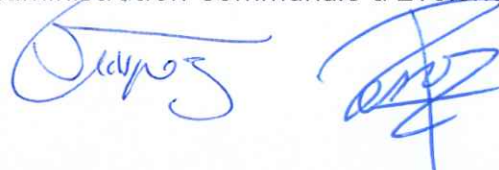
En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Tout cas particulier sera traité par la responsable en collaboration avec la commune.

Ce règlement peut être modifié en tout temps par le Conseil Communal.

Adopté en séance du Conseil Communal du 20 Février 2025.

L'Administration Communale d'Evolène



TARIFS DES PRESTATIONS

- Finance d'inscription : - CHF 35 par enfant et par année scolaire
- Tarif des prestations repas : - Midi : Nurserie-Crèche CHF 5 / UAPE CHF 8
- Petit-déjeuner et goûter : CHF 2

Nurserie-Crèche		A	B	C	D	E	F
		< 40'000	de 40'001 à 60'000	de 60'001 à 80'000	de 80'001 à 100'000	de 100'001 à 125'000	> 125'001
1/2 journée	50%	12.50	15.00	17.50	20.00	22.50	25.00
3/4 journée	75%	18.75	22.50	26.25	30.00	33.75	37.50
Journée	100%	25.00	30.00	35.00	40.00	45.00	50.00

UAPE		A	B	C	D	E	F
Tarif maximum	100%	25.00	30.00	35.00	40.00	45.00	50.00
Bloc 1 6h45 - 7h45	10%	2.50	3.00	3.50	4.00	4.50	5.00
Bloc 2 7h30 - 11h00	35%	8.75	10.50	12.25	14.00	15.75	17.50
Bloc 3 11h00 - 13h15	25%	6.25	7.50	8.75	10.00	11.25	12.50
Bloc 4 13h15 - 16h15	35%	8.75	10.50	12.25	14.00	15.75	17.50
Bloc 5 16h00 - 18h45	30%	7.50	9.00	10.50	12.00	13.50	15.00

Pour les résidents de la Commune d'Evolène, les tarifs sont calculés en fonction du chiffre 26 de la dernière décision de taxation définitive des parents. Pour les parents imposés à la source, se référer à l'alinéa « documents à fournir ».

Pour les Hérensards, le Tarif F s'applique.

Pour l'accueil des écoliers pendant les vacances scolaires, les tarifs « Nurserie-Crèche » s'appliquent.

Rabais de fratrie :

- 10% sur les prestations d'accueil seront accordés pour le 2^{ème} enfant inscrit ;
- 15% pour le 3^{ème} ;
- 20% pour le 4^{ème} enfant.

Tarifs valables dès le 1er août 2025.

Les tarifs peuvent être adaptés en tout temps par le conseil communal.